



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/531
10 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 7 MAI 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
LA BOSNIE-HERZÉGOVINE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

L'un des membres de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, et actuellement Président, Zivko Radisic, a informé les médias qu'il avait transmis au Conseil de sécurité une lettre accusant l'OTAN d'utiliser sans autorisation le territoire de la Bosnie-Herzégovine pour des opérations dirigées contre la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Bien que la Mission ait reçu une copie de cette lettre par l'intermédiaire des médias, cette lettre ne nous a pas été transmise par la voie appropriée et nous n'avons pas été priés de la transmettre.

Même si la lettre envoyée par M. Radisic n'a pas été transmise par la voie requise, il semble qu'elle ait créé une certaine confusion en Bosnie-Herzégovine et ici même à l'Organisation des Nations Unies. Un autre membre de la présidence, Alija Izetbegovic, envoie maintenant au Conseil de sécurité la lettre ci-jointe, que nous avons reçue par l'intermédiaire de notre Ministère des affaires étrangères et qui conteste la déclaration de M. Radisic concernant l'OTAN et affirme que ce dernier a violé le Règlement intérieur de la présidence et la Constitution de la Bosnie-Herzégovine en envoyant cette communication officielle sans qu'elle ait été examinée ou autorisée par l'ensemble de la présidence.

Il n'appartient pas au Représentant permanent d'intervenir dans une divergence d'opinions au sein de la présidence de la Bosnie-Herzégovine. Le Bureau du Haut Représentant a déjà exprimé son opinion dans au moins un cas précédent en soulevant des objections au sujet d'une action unilatérale de M. Radisic au nom de la présidence. Cette communication du Bureau du Haut Représentant est également jointe en annexe. Conformément à ses fonctions diplomatiques, la Mission permanente transmettra au Secrétaire général, au Président du Conseil de sécurité et à tous les autres services de l'Organisation des Nations Unies toutes les communications envoyées d'une manière appropriée, quel que soit leur contenu. Tout désaccord concernant le contenu devra être traité et, nous l'espérons, résolu par les institutions politiques. Toutefois, il est également indispensable que toutes les communications envoyées aux services officiels de l'Organisation des Nations Unies, y compris au Président du Conseil de sécurité, respectent les procédures requises.

Vous trouverez ci-joint pour examen les documents suivants : la lettre du Président de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, Zivko Radisic, obtenue par l'intermédiaire des médias (voir annexe I); la réaction à cette lettre d'Alija Izetbegovic, transmise par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères et de la Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe II); et l'évaluation du Haut Représentant, l'Ambassadeur Carlos Westendorp, transmise à la Mission par le Bureau du Haut Représentant (voir annexe III).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Muhamed SACIRBEY

ANNEXE I

Lettre du Président de la présidence de la Bosnie-Herzégovine
obtenue par l'intermédiaire des médias

Sarajevo, le 5 mai 1999 (Agence de presse serbe - SRNA). Zivko Radisic, Président de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, a envoyé aujourd'hui une lettre au Président du Conseil de sécurité, Denis D. Rowka, afin d'attirer son attention sur le fait "que l'OTAN utilise le territoire, l'infrastructure et l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine pour commettre des actes d'agression contre la République fédérale de Yougoslavie".

"Les organes constitutionnels de la Bosnie-Herzégovine n'ont pas été consultés et n'ont donné aucune autorisation à ce sujet", déclare M. Radisic dans la lettre qu'il a transmise à la SRNA, et il poursuit : "Ce comportement de l'OTAN représente une violation de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine ainsi qu'une usurpation du pouvoir de ses organes".

Dans sa lettre, M. Radisic appelle l'attention de M. Rowka sur le fait que l'OTAN se sert de la Force multinationale de stabilisation pour commettre ses actes d'agression contre la République fédérale de Yougoslavie, en violation du mandat de la Force qui a été établi par le Conseil de sécurité et contrairement à l'esprit et à la lettre de l'Accord de Dayton, ce qui constitue même, selon son évaluation, une usurpation du pouvoir du Conseil de sécurité de l'ONU.

"Ce comportement de l'OTAN constitue en même temps une tentative visant à entraîner le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies dans des actes d'agression contre la République fédérale de Yougoslavie". Dans sa lettre, M. Radisic invite également le Conseil de sécurité à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toute utilisation des forces ou des infrastructures de la Force multinationale de stabilisation afin d'exécuter ou d'aider à exécuter ces actes d'agression, et il demande instamment le strict respect du mandat de la Force et l'application correcte de l'Accord de paix.

"Les peuples et les citoyens de Bosnie-Herzégovine savent très bien ce qu'est la guerre et en subiront les conséquences pendant longtemps. C'est pourquoi je considère que la Bosnie-Herzégovine ne doit pas être entraînée dans cette guerre et qu'elle ne peut être impliquée dans aucune guerre contre tout autre pays", a conclu M. Radisic dans la lettre qu'il a envoyée au Président du Conseil de sécurité.

ANNEXE II

Lettre datée du 6 mai 1999, adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'un des membres de la
présidence de la Bosnie-Herzégovine

Hier soir, j'ai appris par les médias que Zivko Radisic, qui exerce les fonctions de Président de la présidence de la Bosnie-Herzégovine d'octobre 1998 à juin 1999, vous avait adressé une lettre prétendant que le territoire de la Bosnie-Herzégovine était utilisé pour effectuer des attaques contre la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) voisine.

Lors de la réunion de la présidence de la Bosnie-Herzégovine qui s'est tenue hier, le 6 mai 1999, M. Radisic n'a dans aucun contexte soulevé cette question et il n'a pas mentionné qu'il avait l'intention de vous envoyer une lettre contenant l'accusation susmentionnée.

Je voudrais également souligner qu'il n'existe aucune preuve qui vienne corroborer l'accusation de M. Radisic concernant l'utilisation du territoire de la Bosnie-Herzégovine pour effectuer des attaques contre la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), et que M. Radisic n'a présenté aucun élément de preuve dans sa lettre.

J'ignore en quelle qualité M. Radisic a signé cette lettre, mais il n'a certainement pas pu le faire en tant que Président de la présidence de la Bosnie-Herzégovine étant donné que, conformément à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, toutes les décisions sont prises par l'ensemble de la présidence. Par conséquent, il n'a pu la signer qu'à titre personnel, et cela est confirmé par le fait que cette lettre vous a été envoyée directement, sans passer par le Ministère des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, en violation des procédures établies.

(Signé) Alija IZETBEOVIC

ANNEXE III

Lettre datée du 3 avril 1999, adressée au Président
de la présidence de la Bosnie-Herzégovine par le Haut
Représentant pour l'application de l'Accord de paix
relatif à la Bosnie-Herzégovine

J'ai tenu à vous écrire personnellement et en privé pour vous faire savoir que je comprends à quel point ce moment est difficile pour les dirigeants politiques de la Republika Srpska.

Je comprends les pressions que vous subissez. Je me rends compte que c'est un moment où il faudra exprimer des opinions avec force et passion. Dans une démocratie, cela est tout à fait normal. En fait, il faut se féliciter qu'il y ait une libre circulation des idées et des opinions, même dans les moments de tension et de crise politique. Il est naturel que les personnes soient libres d'exprimer leurs opinions, et tout cela est très bien pour autant que cela soit fait pacifiquement et dans le respect des lois.

Ce dernier point est néanmoins d'une importance critique. La démocratie ne peut durer que si elle fonctionne dans le cadre de l'état de droit – l'état de droit qui protège les droits et énonce les responsabilités de chaque citoyen, qui protège les faibles contre les forts et l'expression des vues des minorités contre l'opinion des masses. La Constitution de la Republika Srpska prévoit des garanties légalement applicables pour chaque citoyen, et son article 45 stipule clairement que ceux qui ne respectent pas les dispositions de la Constitution peuvent faire l'objet de poursuites en vertu des lois pertinentes. Nul n'est au-dessus de la loi, quel que soit son rang dans la société. Au contraire, il incombe aux dirigeants de tout le spectre politique de montrer l'exemple en respectant en tout temps l'esprit et la lettre de la loi. Les dirigeants politiques ont la responsabilité d'honorer cet engagement.

Il s'agit d'un moment très important pour la Republika Srpska et l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. Jusqu'à présent, la plupart des citoyens de la Republika Srpska ont réagi aux événements avec un calme louable et un sens de perspective. Je comprends que beaucoup d'entre eux doivent être très préoccupés au sujet de leurs amis et de leurs parents dans la République fédérale de Yougoslavie. J'espère que, quelles que soient les divergences au cours des prochains jours et des prochaines semaines, quelle que soit la force des sentiments, les citoyens et les dirigeants de la Republika Srpska pourront être unis sur un point : à savoir que les libertés légitimes énoncées dans la Constitution ont maintenant plus d'importance que jamais et qu'elles seront pleinement défendues. Je suis résolu à collaborer avec vous pour faire en sorte qu'elles le soient.

Dans mon communiqué de presse du 24 mars 1999, je vous ai avertis que j'écarterais tout fonctionnaire et que je punirais tout parti politique dont les membres mettent en danger les citoyens et portent atteinte à l'ordre public en faisant des déclarations enflammées ou en incitant à la violence. À cet égard, vous devriez comprendre que je considérerai vous-mêmes et vos partis politiques responsables, individuellement et collectivement, pour toutes les retombées négatives pour la Republika Srpska qui découleraient d'un langage incontrôlé.

/...

Je suis préoccupé par les déclarations séditeuses qui ont déjà entraîné des violences et des actions contre des missions diplomatiques à Banja Luka. Je suis scandalisé par des informations crédibles concernant des menaces de mort contre des fonctionnaires de la Republika Srpska, y compris des "peines de mort" pour certains d'entre eux. Je souhaite avertir les partis politiques que le fait de prétendre qu'un ou plusieurs de leurs membres agissent indépendamment ne pourra pas servir d'excuse pour les dirigeants et ne m'empêchera pas non plus de punir sévèrement l'ensemble des partis.

J'attends des dirigeants des partis politiques qu'ils fassent en sorte que leurs membres ou sympathisants comprennent quels sont les châtements pour ceux qui menacent la sécurité des personnes ou portent atteinte à l'ordre public et qu'ils agissent en conséquence.

Le Haut Représentant

(Signé) Carlos WESTENDORP
